



**Procès verbal  
Conseil Municipal du 5 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 5 juin à 20 heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,  
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Dates de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 20 et 29 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danièle PINNA	X		
Gérard POISBELAUD	X		
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCAICHIPY	X		
Anne GUERROT		X	Danièle PINNA
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ	X		
Christophe VIANDON	X		
Jean-Pierre SOUBIE	X		
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU	X		
Marie-Hélène DALIAI	X		
Dominique MOUNEYDIER	X		
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO	X		
Philippe LEJEAN		X	Christian SOUBIE
Alexandre MOREAU		X	Christophe VIANDON
Charlotte CHELLE		X	
Gérard BAUD	X		
Francine FEYTI	X		
Eric DUBROC		X	Patricia PAGNEZ
Axelle BALGUERIE		X	Francine FEYTI
Patricia PAGNEZ	X		
Jean-Yves SANCHEZ	X		

Nombre de présents : 21 - Nombre de procurations : 5 – Nombre de votants : 26

Jean-Antoine BISCAICHIPY a été élu secrétaire de séance.

## **Délibération n°2019-16**

### **Choix du délégataire pour la délégation du service public d'assainissement collectif**

Jean-Antoine BISCACHIPY expose à l'assemblée que,  
Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de M. le Maire sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

Et considérant

Que par une délibération en date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat ;

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Suez Eau France ;

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1. D'approuver le choix de la société Suez Eau France en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans ;
2. D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n°2019-17**

### **Compte de gestion 2018 – budget principal**

Christophe VIANDON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. SOUBIE remercie M. PATIES pour la qualité de son travail et de sa présentation ainsi que les élus et les fonctionnaires municipaux.

A son tour, Christophe VIANDON salue la disponibilité et la qualité des conseils de Monsieur PATIES et de ses équipes. Il remercie les fonctionnaires municipaux qui œuvrent quotidiennement à la recherche d'économies et de subventions.

M. PATIES s'associe à ces remerciements et signale qu'une convention de partenariat est signée entre la commune de Tresses et la Trésorerie, preuve de la qualité comptable et des échanges réguliers entre les services.

Francine FEYTI interroge M. PATIES sur l'absence de produits financiers au compte de résultat.

Il lui répond que depuis environ 3 ans, le placement des excédents de trésorerie ne génère aucune rémunération. Elle serait même négative. Aucune collectivité ne place donc aujourd'hui ses excédents de trésorerie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-18**

#### **Compte de gestion 2018 – budget annexe de l'assainissement collectif**

Christophe VIANDON indique que, dans le respect des mêmes principes et après accomplissement des mêmes opérations de vérification que lors du point précédent,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-19**

#### **Compte de gestion 2018 – budget annexe des transports scolaires**

Christophe VIANDON indique que, dans le respect des mêmes principes et après accomplissement des mêmes opérations de vérification que lors des points précédents,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe des transports scolaires.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-20****Compte de gestion 2018 – budget annexe des logements sociaux**

Christophe VIANDON indique que, dans le respect des mêmes principes et après accomplissement des mêmes opérations de vérification que lors des points précédents,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Francine FEYTI demande à M. PATIES des précisions sur une créance de 168 000 euros apparaissant au budget annexe des logements sociaux.

M. PATIES précise qu'il s'agit d'une créance fictive qui constate les mouvements de trésorerie. En effet, un compte de liaison est créé entre le budget annexe et le budget principal car seul le budget principal dispose d'un compte au Trésor. En général, les budgets annexes n'ont aucune autonomie financière et leurs dépenses sont payées sur le budget principal.

Francine FEYTI interroge les raisons qui ont poussé à la mise en place de ce budget annexe qui ne concerne que l'opération de rénovation du presbytère et de création de trois logements.

M. PATIES précise que, dans la mesure où cette opération bénéficie d'un taux de TVA réduit, la Trésorerie a demandé la création de ce budget annexe afin de permettre le suivi des dépenses liées à la construction des logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe des logements sociaux.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-21****Compte administratif 2018 – budget principal**

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Danièle PINNA, 1<sup>e</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit comme suit :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<i>Section de fonctionnement</i>	3 728 854,76	5 024 388,56
	<i>Section d'investissement</i>	1 661 149,89	4 947 592,94
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<i>Section de fonctionnement</i>	-	765 424,00
	<i>Section d'investissement</i>	903 444,13	-
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		6 293 448,78	10 737 405,50
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<i>Section de fonctionnement</i>	-	-
	<i>Section d'investissement</i>	4 046 166,78	573 309,17

Résultat de clôture de l'exercice (*section de fonctionnement*) à affecter : 2 060 957,80 €

Jean-Pierre SOUBIE demande à Monsieur Christophe VIANDON si la commune paie des amendes pour non respect du taux légal de logements sociaux.

Christophe VIANDON répond par la négative car l'équipement en logements sociaux de la commune respecte les obligations posées par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget principal ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le document annexé du « compte administratif 2018 ».

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC, Axelle BALGUERIE et Patricia PAGNEZ.

### **Délibération n°2019-22**

#### **Bilan des cessions et acquisitions foncières 2018**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Prend acte de l'acquisition amiable de la propriété appartenant à l'indivision REYRAU, cadastrée en section AI n°83 (2 525 m<sup>2</sup>, située 18 chemin de Petrus), réalisée par la Commune le 24 septembre 2018 au montant de 88 375, 00 € (conformément à la délibération n°2017-23 du 6 mars 2017).

### **Délibération n°2019-23**

#### **Affectation du résultat 2018 – budget principal**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 295 533,80
2	Résultats antérieurs reportés	765 424,00
3	Résultat à affecter (1+2)	2 060 957,80
4	Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 382 998,92
5	Solde des restes à réaliser d'investissement	3 472 857,61
6	Besoin de financement	1 089 858,69

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 089 858,69 €
2°)	Report en fonctionnement R002	971 099,11 €

Adopté à l'unanimité.

2 abstentions : Francine FEYTI et Axelle BALGUERIE.

**Délibération n°2019-24**  
**Budget supplémentaire 2019 – budget principal**

Vu la présentation de Christophe VIANDON, adjoint aux finances, du projet de budget principal supplémentaire pour l'année 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 1 089 899,11 €  
 Section d'Investissement : 5 094 133,79 €

Vu la proposition de répartition des subventions suivantes aux associations :

Association	Attribution définitive			Versements	
	Subvention 2019	Chèques associatifs 2018 / 19	Total	Réalisés en 2019	Solde 2019 restant à verser
ADEMA	23 200	740	23 940	12 340	11 600
Comité liaison de l'Entre-deux-Mers	100		100		100
Comité de jumelage	3 500		3 500		3 500
Art danse studio	370	1 060	1 430	1 060	370
Ludothèque Terre de jeux		20	20	20	0
Atelier de Poterie		100	100	100	0
Club informatique	250		250		250
Club cyclotourisme	480		480		480
Football club des coteaux bordelais	5 700	1 040	6 740	3 890	2 850
AS Tresses Basket	13700	680	14 380	7432	6 948
Rando Tresses	500		500		500
Tennis club de Tresses	5 100	1 500	6 600	4 050	2 550
Gymnastique volontaire	590	240	830	240	590
Pétanque	300		300		300
Sport fitness		540	540	540	0
Ecole de Judo	1 500	920	2 420	840	1 580
Echiquier Tressois		100	100	100	0
Basket Pompignac		60	60	60	0
TamTam		40	40	0	40
Anciens combattants	160		160		160
FNACA	150		150		150
ADELFA	200		200		200
Prévention routière	200		200		200
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 000</b>	<b>7 040</b>	<b>63 040</b>	<b>30 672</b>	<b>32 368</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement le budget supplémentaire principal pour l'année 2019 ;
- D'attribuer aux associations les subventions ci-dessus détaillées en application de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC, Axelle BALGUERIE et Patricia PAGNEZ.

**Délibération n°2019-25****Compte administratif 2018 – budget annexe de l'assainissement collectif**

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Danièle PINNA, 1<sup>e</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<i>Section d'exploitation</i>	156 545,70	291 392,40
	<i>Section d'investissement</i>	60 980,45	292 342,03
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<i>Section d'exploitation</i>	-	151 945,89
	<i>Section d'investissement</i>	186 004,65	-
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		403 530,80	735 680,32
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<i>Section d'exploitation</i>	-	-
	<i>Section d'investissement</i>	941,70	-

Résultat de clôture de l'exercice (*section d'exploitation*) à affecter : 286 792,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le document annexé du « compte administratif 2018 ».

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-26****Affectation du résultat 2018 – budget annexe de l'assainissement collectif**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	Résultat d'exploitation de l'exercice	134 846,70
2	Résultats antérieurs reportés	151 945,89
3	Résultat à affecter (1+2)	286 792,59
4	Solde d'exécution cumulé d'investissement	45 356,93
5	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 941,70
6	Besoin de financement	-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget pour 2019, le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) Report en investissement au compte R001	45 356,93 €
2°) Report en exploitation au compte R002	286 792,59 €

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-27****Budget supplémentaire 2019 – budget annexe de l’assainissement collectif**

Vu la présentation de Christophe VIANDON, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire du budget annexe de l’assainissement collectif pour l’année 2019 qui s’équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d’exploitation	: 286 792,59 €
Section d’investissement	: 297 149,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D’adopter chapitre par chapitre en exploitation et par opérations en investissement le budget supplémentaire du budget annexe de l’assainissement collectif pour l’année 2019.

Adopté à l’unanimité.

**Délibération n°2019-28****Compte administratif 2018 – budget annexe de la régie des transports scolaires**

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Danièle PINNA, 1<sup>e</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie des transports scolaires qui s’établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<i>Section d'exploitation</i>	44 067,48	46 550,43
	<i>Section d'investissement</i>	3 707,60	3 707,60
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<i>Section d'exploitation</i>	-	14 374,27
	<i>Section d'investissement</i>	-	-
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		47 775,08	64 632,30
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<i>Section d'exploitation</i>	-	-
	<i>Section d'investissement</i>	-	-

Résultat de clôture de l’exercice (*section d’exploitation*) à affecter : 16 857,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie des transports scolaires ;
- D’arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le document annexé du « compte administratif 2018 ».

Adopté à l’unanimité.

**Délibération n°2019-29****Affectation du résultat 2018 – budget annexe de la régie des transports scolaires**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	Résultat d'exploitation de l'exercice	2 482,95
2	Résultats antérieurs reportés	14 374,27
3	Résultat à affecter (1+2)	16 857,22
4	Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00
5	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
6	Besoin de financement	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget pour 2019, le résultat d'exploitation 2018 de 16 857,22 € au compte R002 (recette d'exploitation).

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-30****Budget supplémentaire 2019 – budget annexe de la régie des transports scolaires**

Vu la présentation de Christophe VIANDON, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	: 8 000,00 €
Section d'investissement	: sans modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter chapitre par chapitre en exploitation le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-31****Compte administratif 2018 – budget annexe des logements sociaux**

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Danièle PINNA, 1<sup>e</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget annexe des logements sociaux qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	<i>Section de fonctionnement</i>	845,13	-
	<i>Section d'investissement</i>	133 040,79	236 584,00
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<i>Section de fonctionnement</i>	-	6 000,00
	<i>Section d'investissement</i>	-	50 399,76
<b>TOTAL</b> (réalisations + reports)		133 885,92	292 983,76
<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<i>Section de fonctionnement</i>	-	-
	<i>Section d'investissement</i>	159 505,91	76 524,00

Résultat de clôture de l'exercice (*section d'exploitation*) à affecter : 5 154,87 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe des logements sociaux ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans le document annexé du « compte administratif 2018 ».

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-32**

#### **Affectation du résultat 2018 – budget annexe des logements sociaux**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 845,13
2	Résultats antérieurs reportés	6 000,00
3	Résultat à affecter (1+2)	5 154,87
4	Solde d'exécution cumulé d'investissement	153 942,97
5	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 82 981,91
6	Besoin de financement	-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

1°)	Report en investissement au compte R001	153 942,97 €
2°)	Report en fonctionnement au compte R002	5 154,87 €

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-33**

#### **Budget supplémentaire 2019 – budget annexe des logements sociaux**

Vu la présentation de Christophe VIANDON, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire du budget annexe des logements sociaux pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	: 2 345,19 €
Section d'investissement	: 213 466,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement le budget supplémentaire du budget annexe des logements sociaux pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-34**

#### **Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais**

Vu à la délibération n°2019-08 du Conseil Communautaire des Coteaux Bordelais en date du 2 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais réalisée par son Président, Jean-Pierre SOUBIE.

### **Délibération n°2019-35**

#### **Mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 26 mars 2019,

Jean-Pierre SOUBIE rappelle à l'assemblée que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer

l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général).

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège. La répartition de droit commune serait :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
<b>Total</b>	<b>27</b>

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges. De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Patricia PAGNIEZ demande des précisions sur le terme *automatique* plutôt que *dérogatoire* utilisé pour le siège de la commune de Croignon.

M. le Maire lui précise que la loi prévoit l'octroi d'un siège aux communes qui selon les règles de calcul n'auraient pas eu de conseiller communautaire. Cela est automatique et ne relève pas d'une décision des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
<b>Total</b>	<b>29</b>

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-36**

#### **Demande de subvention au Département de la Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2019**

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que,

Considérant les arbitrages du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2019 et l'enveloppe affectée aux Communes du Canton s'élevant à 325 547 € ;

Considérant que la répartition de cette enveloppe a été arrêtée en concertation avec les élus des Communes concernées et que Tresses peut prétendre se voir attribuer 19 194 € ;

Considérant que le taux de financement du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2019 concernant les travaux de réfection de la chaussée du lotissement Sacchi, estimés à 37 570,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-37**

#### **Demande de subvention au Département de la Gironde pour la réalisation d'aménagements urbains de sécurité et d'accessibilité**

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que la Commune souhaite poursuivre le programme d'aménagements de sécurité et d'accessibilité qu'elle mène depuis plusieurs années.

Elle envisage notamment pour 2019 de réaliser des stationnements, des cheminements pour piétons et cyclistes ainsi que des aménagements facilitant et sécurisant l'accès des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics.

Les estimations du programme 2019 sont les suivantes :

<i>Localisation</i>	<i>Descriptif des travaux</i>	<i>Estimation (€ HT)</i>
Avenue et lotissement Marès	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs, réseau pluvial	76 587,01
Pôle sportif de Petrus	Aménagement d'un parking et accessibilité PMR	58 841,27
Lotissement Hauts de Fontaudin	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	129 796,50
Lotissement Bibonne	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	72 200,00
Lotissement Clos du Mayne	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	33 657,95
Lotissement Eglantines	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	29 305,15
RD 241	Aménagement d'un plateau ralentisseur	19 500,00
Lotissements Manège 1 et 2	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	20 772,57
Lotissement Botteleur	Stationnement, sécurité et accessibilité des trottoirs	8 260,10
RD 241°3	Aménagement d'un ilot central de sécurité	17 250,00
	<i>TOTAL</i>	<i>466 170,55</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-38**

#### **Demande de subvention au Département de la Gironde pour l'aménagement et l'équipement de bureaux au sein de l'Hôtel de Ville**

Dominique MOUNEYDIER indique que, en lien avec la structuration et le développement des services municipaux, la Commune souhaite reconfigurer et aménager l'espace situé derrière l'accueil de l'Hôtel de Ville. Le projet consiste en la création de 3 bureaux dans cet espace ainsi qu'en l'acquisition du mobilier et de l'équipement informatique nécessaire.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre :	1 500,00 € HT	1 800,00 € TTC
Travaux :	13 663,00 € HT	16 395,60 € TTC
Informatique :	1 425,00 € HT	1 710,00 € TTC
Mobilier :	2 540,16 € HT	3 048,19 € TTC
TOTAL :	19 128,16 € HT	22 953,79 € TTC

Patricia PAGNEZ souhaite savoir si ces bureaux sont destinés à des emplois supplémentaires. M. le Maire indique qu'ils seront occupés par des personnes actuellement en poste et par la personne dont le recrutement a été voté il y a plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-39****Demande de subvention au Département de la Gironde pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire**

Danièle PINNA rappelle que, après concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, la Commune souhaite procéder à une reconfiguration de l'entrée, du cheminement d'accès et du parvis de l'école élémentaire. L'objectif est de renforcer l'identité du lieu, de proposer une entrée confortable et fonctionnelle pour les parents et les enfants et de rendre accessible le cheminement piéton menant jusqu'au trottoir et à l'avenue des Ecoles. Il s'agira également de renforcer la sécurité périmétrique du site en créant des écrans visuels (par végétalisation ou création de brises-vue), en renforçant les clôtures et en installant un portail réhaussé et équipé de visiophones. Enfin, afin de favoriser les modes doux de déplacements, un garage à vélo sera créé à l'entrée de l'école.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre :	7 735,00 € HT	9 282,00 € TTC
Travaux :	59 500,00 € HT	71 400,00 € TTC
TOTAL :	67 235,00 € HT	80 682,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-40****Demande de subvention au Département de la Gironde pour l'aménagement d'un local de conservation des archives et le traitement des archives communales**

Michel HARPILLARD indique à l'assemblée que, afin de faire face à l'accroissement du volume des archives administratives et à l'obligation de conservation du patrimoine écrit incombant à la Commune, l'aménagement d'un local de conservation des archives est nécessaire. Ce local sera implanté à l'étage de la salle du Marronnier, afin de bénéficier de bonnes conditions de conservation et d'une proximité avec l'Hôtel de Ville. Lorsque cet aménagement sera finalisé, le traitement du fonds communal demeurant à archiver sera réalisé.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Maîtrise d'œuvre :	6 000,00 € HT	7 200,00 € TTC
Travaux :	62 000,00 € HT	74 400,00 € TTC
Rayonnages :	9 350,80 € HT	11 220,96 € TTC
Traitement du fonds :	21 495,00 € HT	25 794,00 € TTC
TOTAL :	98 845,80 € HT	118 614,96 € TTC

Francine FEYTI demande quelle sera la surface concernée et si les petits samourais utilisent actuellement cet espace.

M. le Maire lui répond que tout l'étage sera occupé (environ 80 m2).

Dany PINNA précise que l'activité des petits samourais, organisée durant le temps méridien pour les élèves de l'école élémentaire, se fait à la salle des sports.

Jean-Yves SANCHEZ souhaite savoir si la commune peut dématérialiser ses archives.

M. le Maire lui répond que certaines archives peuvent être dématérialisées mais que cela est complexe et que les conditions de conservation (normes) sont telles qu'il n'y a pas de gain économique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de la Gironde sur les crédits d'investissement (équipement du local) et de fonctionnement (traitement du fonds) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subventions.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-41**

**Demande de subvention au Département de la Gironde pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la Mairie**

Gérard POISBELAUD rappelle que l'aire de jeux située dans le parc de la Mairie connaît un succès persistant au fil des générations. Les équipements sont aujourd'hui vieillissants et la Commune souhaite les renouveler, afin de correspondre davantage aux attentes contemporaines en équipements ludiques et de disposer de matériels plus sécurisés.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant : 63 662,42 € HT, soit 76 394,90 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-42**

**Demande de subvention au Département de la Gironde pour la réalisation d'un corridor écologique au parc de Marès**

Marie-Hélène DALIAI indique que les études menées avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE 33) puis l'association Arbres et Paysages ont mis en évidence l'intérêt de réaliser un corridor écologique dans certains secteurs du parc de Marès. L'objectif est d'améliorer l'esthétique paysagère du secteur, de créer une zone tampon avec les habitations situées dans l'allée du Bassin et de renforcer la biodiversité de ce poumon vert du centre de la Commune.

Ce corridor prendrait la forme d'une haie champêtre d'environ 312 mètres linéaires, avec plantation de 416 arbres et arbustes.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Fourniture des végétaux :	2 904,80 € HT	3 505,76 € TTC
Plantation et paillage :	1 508,00 € HT	1 809,60 € TTC
TOTAL :	4 412,80 € HT	5 295,36 € TTC

Francine FEYTI demande où se trouveront les places de parking de la salle socioculturelle.

M. le Maire indique qu'elles sont actuellement en construction à proximité de la salle et qu'elles n'empièteront pas sur le corridor écologique.

Marie-Hélène DALIAI précise que ce corridor fera le tour du Parc Marès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-43**

#### **Approbation de la Convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Gironde à signer avec la région Nouvelle-Aquitaine**

Danièle PINNA rappelle que la région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Cette compétence était jusqu'alors exercée par le Département de la Gironde.

Pour les écoles communales de Tresses, ce service de proximité est assuré pour le compte de la Région par la Commune, qui bénéficie du statut d'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang. En prévision de la rentrée de 2019, la Région a élaboré un nouveau règlement intérieur du service régissant ses relations avec les familles d'usagers et les autorités organisatrices de 2<sup>nd</sup> rang. La Région propose dans ce cadre à la Commune une convention définissant le périmètre et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du transport scolaire.

Monsieur le Maire précise que les familles ne règlent que 10% du coût total du transport scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2019-44**

#### **Création de deux emplois sous forme de Contrats Uniques d'Insertion (CUI) valant Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée, généralisant le revenu de solidarité active (remplacé au 01/01/2016 par la prime d'activité) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté R75-2017-12-29-006, du 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

-Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP n° 2018/11, relative aux parcours emploi compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignés de l'emploi, en date du 11 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite poursuivre son action facilitatrice d'accès à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il est proposé de renforcer et développer les équipes des services techniques et de l'unité hygiène et propreté des locaux en recrutant deux agents polyvalents, dans le cadre de la mise en place de contrats de travail aidés, issus du dispositif de contrat unique d'insertion (CUI) décliné en contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) valant parcours emploi compétences (PEC) au titre duquel notre collectivité est éligible.

Ces contrats prennent la forme de contrats de travail de droit privé à durée déterminée, sur une période de 12 mois, rémunérés au taux horaire brut en vigueur du SMIC, le 1er à temps complet, éligible également au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, et le second pour une quotité de 32/35ème.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une aide financière de l'État, au taux de 50% du SMIC brut en vigueur, dans la limite de 20 heures hebdomadaires, assortie d'une exonération de charges (sociales et patronales). En contrepartie, l'employeur assure un tutorat en interne, complété d'actions de professionnalisation et de validation des acquis de l'expérience le cas échéant, dans une perspective de qualification pérenne.

Enfin, la conclusion d'un CUI-CAE est subordonnée, préalablement à l'embauche du bénéficiaire, à l'établissement d'une convention signée entre l'employeur, le bénéficiaire et Pôle Emploi, désignant à cette occasion, son référent chargé d'assurer le suivi du parcours professionnel qualifiant des salariés.

Francine FEYTI demande si ces contrats sont des renouvellements.

M. le Maire répond que cela est le cas pour l'un des deux contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 01/07/2019, la création de deux emplois aidés, à temps complet et à temps non complet, de type CUI-CAE valant PEC, sous la forme de contrat à durée déterminée de 12 mois, rémunérés au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser ces 2 recrutements, le plan de financement et le plan de formation qui s'y rapportent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant au présent dossier,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n°2019-45**

### **Relevé des décisions**

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

REFERENCE	Objet
DEC 10-2019	Avenant n°1 – lot 1 du marché de service d'entretien des espaces verts de la Commune
DEC 11-2019	Décision de virement de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette présentation.

**Délibération n°2019-46**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.



Christian SOUBIE, Maire de Tresses